DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

V I L L E D U B L A N C - M E S N I L

N°2023-110

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - - - - - - - -

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<u>OBJET</u> : CONVENTION DE MECENAT DANS LE CADRE DU « BLANC-MESNIL CLASSIQUE FESTIVAL »

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 238 bis ;

Vu le projet de convention de mécénat annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil organise une manifestation culturelle du « Blanc-Mesnil Classique Festival » dont le point d'orgue sera un concert symphonique gratuit et en plein air avec

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-110-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

l'orchestre de la Région Ile-de-France le vendredi 1er septembre 2023 au cœur du parc urbain Anne de Kiev ;

Considérant que des promoteurs immobiliers ont souhaité s'engager en tant que mécènes pour participer à ce festival, à hauteur de 20 000 euros TTC chacun ;

Considérant qu'en application du code général des impôts, chaque mécène pourra bénéficier d'une réduction d'impôt ;

Considérant qu'il est prévu dans la convention projetée que la Ville s'engage à faire mention du partenariat avec le Mécène sur tous les supports de communication liés à l'opération et, notamment à reproduire le logo du Mécène sur tous les documents écrits relatifs au projet ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : APPROUVE la convention de mécénat dans le cadre de l'organisation du « Blanc-Mesnil Classique Festival ».

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des conventions avec les différents mécènes et tout acte y afférant.

Article 3 : DIT que les recettes liées sont inscrites aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 19 JUIL. 2023
et de la publication le 19 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-110-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

V I L L E D U B L A N C - M E S N I L

N°2023-111

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<u>OBJET</u> : REITERATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE SISE 6 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER EN VUE DE LA REALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.422-1 ;

Vu la délibération n° 2021-12-15 en date du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la cession par la Ville du Blanc-Mesnil de la parcelle cadastrée section AM n°518, sise 6

Accusé de réception en préfecture
093-219300760-20230706-DEL2023111-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

avenue Paul Vaillant Couturier, d'une surface de 480 m² à la société PREFERENCE HOME pour un montant de 530 000 € (Cinq cent trente mille euros) net vendeur ;

Vu l'avis des domaines du 3 décembre 2021 référencé n° 2021-93007V83394 ;

Vu le permis de construire enregistré sous le n° 093 007 21 C0168 délivré le 04 août 2022, portant sur la construction d'un immeuble en R+3+C d'une de 5 462 m² de surface de plancher à usage d'habitation représentant 89 logements en accession et 485 m² de surface de plancher à usage de commerces avec un parking en sous-sol ;

Vu la promesse de vente signée le 29 mars 2023 entre la Ville et la société PREFERENCE HOME ;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023 ;

Considérant que, pour les besoins de l'opération, la société PREFERENCE HOME, promoteur, s'est constituée en SCCV dénommée « BLANC MESNIL LONDRES » immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le n° 910 350 941 dont le siège social se situe 92 boulevard Victor Hugo – Bât. F- BP 135 à CLICHY (92110) ;

Considérant qu'il convient de réitérer la cession de la parcelle AM n°518 au profit de la SCCV BLANC MESNIL LONDRES, par suite de sa substitution dans les droits et obligations de la société Préférence Home ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : REITERE la cession par la Ville du Blanc-Mesnil de la parcelle bâtie cadastrée section AM n°518, sise 6 avenue Paul Vaillant Couturier, d'une surface de 480 m² à la SCCV BLANC MESNIL LONDRES immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le n° 910 350 941 dont le siège social se situe 92 boulevard Victor Hugo – Bât. F- BP 135 à CLICHY (92110) et représentée par une personne physique ayant qualité pour la représenter ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, pour un montant de 530 000 € (Cinq cent trente mille euros) net vendeur.

Article 2 : AUTORISE la SCCV BLANC MESNIL LONDRES a déposé toutes autorisations d'urbanisme (permis de construire, de démolir,…) et à effectuer, à sa charge, les études préalables (sondage de sol, …) nécessaires à la réalisation dudit projet.

Article 3 : AUTORISE le Maire, ou tout adjoint habilité à cet effet, à signer les actes nécessaires à cette cession ainsi que toutes les pièces en découlant.

Article 4 : INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-111-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

POUR : **33 Majorité Municipale**

CONTRE : **10 Blanc-Mesnil à venir**

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 19 JUIL. 2023
et de la publication le 19 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-111-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

V I L L E D U B L A N C - M E S N I L

N°2023-112

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - - - - - - - - -

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<u>OBJET</u> : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2021-06-09 PORTANT CESSION DE LA PROPRIETE SISE 16, AVENUE JACQUES DEMOLIN A MONSIEUR LEITE JONATHAN ET MADAME FERNANDES STEPHANIE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.242-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-06-09 en date du 03 juin 2021 portant cession de la propriété sise 16 avenue

Accusé de réception en préfecture
093-219300014-20230706-DEL2023112-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023 ;

Considérant qu'il a été constaté postérieurement à la délibération susvisée des dégradations du bâti qui nécessitent des études de structures afin d'en évaluer la stabilité et le coût des travaux éventuels à réaliser pour faire cesser les désordres constatés ;

Considérant dès lors que la cession de ce bien est rendue impossible en l'état ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : ANNULE la délibération n° 2021-06-09 du 03 juin 2021 et le projet de cession en l'état par la Ville du Blanc-Mesnil de la parcelle bâtie cadastrée section AV n°487 sise 16, avenue Jacques Demolin, à Monsieur LEITE Jonathan et Madame FERNANDES Stéphanie.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 19 JUIL. 2023
et de la publication le
19 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-112-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

V I L L E D U B L A N C - M E S N I L

N°2023-113

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC) – ETABLISSEMENT DES IMPOSITIONS 2024

LE CONSEIL ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1530 et 1639 A bis ;

Vu l'annexe à la présente délibération portant « liste 2023 sur locaux vacants » ;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-113-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Vu la délibération n°2018-09-77 du 27 septembre 2018 instaurant la taxe sur les friches commerciales ;

Considérant la volonté de la commune d'inciter les propriétaires à remettre les friches en exploitation ;

Considérant la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales ;

Considérant la nécessité de communiquer chaque année à l'administration fiscale, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

DELIBERE

Article 1er : ETABLIT la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales comme suit en annexe à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 19 JUIL. 2023
et de la publication le
19 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-113-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2023-114

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : COMPTE-RENDU D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) – ANNEE 2022

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2531-12 et L.2531-16 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-114-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Considérant que la commune, bénéficiaire du FSRIF, a encaissé un montant de 5 952 798 euros au titre de ce fonds de péréquation en 2022 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : APPROUVE le compte-rendu d'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) pour l'année 2022, comme suit :

Projet	Montant	Autres subventions	Utilisation du FSRIF
Construction du groupe scolaire Elisa DEROCHE	10 469 687,06 €		4 475 494 €
Rénovation de l'éclairage public	275 014,24 €		96 255 €
Parc urbain Joseph Bologne	2 044 722,12 €		715 653 €
Programme de rénovation de la voirie	1 901 132,71 €		665 396 €
TOTAL	**14 690 556,13 €**		**5 952 798 €**

Article 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 19 JUIL. 2023
et de la publication le 19 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-114-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2023-115

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PROTOCOLE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIVURESC)

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-33, L.5211-26, L.5211-25-1, L.5711-1 et suivant ;

Vu la délibération n° 2022-100 en date du 15 décembre 2022 approuvant la demande de dissolution du syndicat à la date d'effectivité au 31 août 2023 ;

Vu les statuts du SIVURESC ;

Vu le protocole de dissolution annexé à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-115-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 décembre 2022 relatif à la réintégration de la compétence de restauration collective au sein de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Considérant que la commune du Blanc-Mesnil est membre, avec la commune de Pantin, du SIVURESC ;

Considérant que le syndicat a pour objet la fabrication, la livraison de repas, pour la restauration sociale ou collective concernant la restauration scolaire, la restauration des centres de loisirs, la restauration des personnes âgées ou tout autre type de restauration collective pouvant relever de la mission des villes adhérentes, ou de toute autre collectivité ou organisme ayant passé convention ;

Considérant qu'après échanges entre les deux communes membres et le syndicat, il a été constaté que les besoins et attentes en termes de service ont évolué, que dès lors le syndicat entre les deux entités ne semble plus être la réponse adaptée auxdits besoins et qu'il convient de dissoudre le syndicat pour que chacune des communes puisse recouvrir sa compétence sur le service ;

Considérant qu'en application des articles L.5211-26 et L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales organisant les incidences de la dissolution d'un syndicat et notamment sa liquidation avec la répartition de l'actif et du passif, il est nécessaire de s'accorder sur les modalités effectives de cette dissolution et de la liquidation ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : APPROUVE le protocole de dissolution annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le protocole de dissolution.

Article 3 : DEMANDE au Préfet de prononcer la dissolution du SIVURESC par arrêté sur la base dudit protocole.

Article 4 : AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération, et notamment à demander au Préfet de prononcer la dissolution du SIVURESC par arrêté sur la base dudit protocole.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : **33 Majorité Municipale**

CONTRE : **10 Blanc-Mesnil à venir**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-115-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 19 JUIL. 2023
et de la publication le 19 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-115-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

V I L L E D U B L A N C - M E S N I L

N°2023-116

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - - - - - - - -

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<u>OBJET</u> : ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES DES SYSTEMES D'INFORMATION (ACPUSI)

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2531-12 et L.2531-16 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-116-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Considérant que la commune, utilise les solutions informatiques de la société Ciril GROUP de manière opérationnelle depuis le 1er janvier 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'intégrer un « club utilisateur » indépendant permettant d'échanger et partager sur l'expérience et les conseils entre les acteurs, et, de bénéficier de réductions sur les formations et prestations de la société ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : APPROUVE l'adhésion l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) et autorise le Maire à signer tous les actes correspondants à celle-ci.

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : **33 Majorité Municipale**

ABSTENTION : **10 Blanc-Mesnil à venir**

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 19 JUIL. 2023
et de la publication le 19 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-116-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

V I L L E D U B L A N C - M E S N I L

N°2023-117

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - - - - - - - -

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE (FNCS)

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2019-10-01 du 3 octobre 2019 approuvant les termes du Contrat Local de Santé 2019 - 2022 ;

Vu les statuts de la Fédération nationale des centres de santé, sa Charte éthique interne ainsi que le bulletin d'adhésion 2023 annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-117-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Considérant que la politique de santé de la Ville du Blanc-Mesnil a défini, pour les Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires (CMSP), 5 axes stratégiques de développement pour 2023 en lien avec les enjeux sanitaires et les besoins en santé :

- Simplifier ;
- Moderniser ;
- Coopérer ;
- Innover ;
- Evaluer.

Considérant que dans l'axe n°3 « Coopérer », les CMSP participent à la construction d'un maillage partenarial dans lequel tous les acteurs de santé sont impliqués et participent à la cohérence de la prise en charge du patient ;

Considérant que la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) est un réseau qui défend la place des centres de santé dans le système ambulatoire et promeut une prise en charge globale du patient dans son parcours de soins ;

Considérant que l'adhésion au réseau FNCS permettrait notamment aux CMSP de :

- Etre informés des évolutions législatives ;
- Accéder à des ressources documentaires ;

Considérant que le montant de l'adhésion annuelle pour les CMSP du Blanc-Mesnil, calculée à partir d'une part gestionnaire unique et de parts d'activité spécifique (médicale ou paramédicale et dentaire) pour chaque établissement, s'élève au total à 2 245 € ;

Considérant que les adhérents de la FNCS s'engagent à respecter les valeurs et la charte éthique de la FNCS, définissant l'esprit, les visions, les valeurs, les comportements partagés et objectifs spécifiques partagés par les membres du réseau ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : APPROUVE l'adhésion annuelle et renouvelable à la Fédération Nationale des Centres de Santé.

Article 2 : APPROUVE les statuts et la charte d'éthique de la Fédération Nationale des Centres de Santé.

Article 3 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes correspondants à l'adhésion.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-117-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 19 JUIL. 2023
et de la publication le

19 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-117-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

V I L L E D U B L A N C - M E S N I L

N°2023-118

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<u>OBJET</u> : AVENANT N°1 DE PROLONGATION AU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 1434-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019-10-01 du 3 octobre 2019 portant approbation et autorisation de signature du contrat local de santé 2019-2022 de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-118-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Considérant que le Conseil Municipal a autorisé la signature du Contrat Local de Santé (CLS) 2019 – 2022 lors de la séance du 3 octobre 2019 ;

Considérant que la Ville a valorisé son engagement pour la santé des habitants du territoire par la signature du CLS le 6 décembre 2019 avec ses partenaires, dont l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Considérant que les parties signataires sont satisfaites de cette contractualisation et souhaitent poursuivre leur démarche en prolongeant le contrat jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la fonction de coordination est également prolongée pour la période concernée ;

Considérant que cette prolongation permettra la bonne articulation du CLS avec le Projet régional de santé (PRS) 2023 – 2028 d'Ile-de-France ;

Considérant que cet avenant prendra fin à la signature du nouveau CLS envisagé au premier trimestre 2024 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : APPROUVE les termes de l'avenant de prolongation du Contrat Local de Santé.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant susdit.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 19 JUIL. 2023
et de la publication le 19 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-118-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

V I L L E D U B L A N C - M E S N I L

N°2023-119

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - - - - - - - -

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<u>OBJET</u> : DÉNOMINATION DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DU SUD

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023 ;

Considérant que Moïse KAPLAN, ancien externe des hôpitaux de Paris, ancien médecin du sanatorium des cheminots et du sanatorium des pupilles de l'école publique et départementale de la Charente, a dirigé le premier dispensaire communal, installé au n°6 de l'avenue Jean Bouin, dans l'un des pavillons d'une cité-jardin HBM nouvellement construite, qui fut ouvert à la population blanc-mesniloise le 21 octobre 1935 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-119-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Considérant que Moïse KAPLAN fut un acteur mémorable de la vie communale, plus particulièrement en charge des services de médecine générale et des accidents du travail, et militaire engagé en tant que médecin pendant le Seconde Guerre mondiale ;

Considérant la proposition de nommer le centre de santé situé au 117 avenue Paul Vaillant Couturier « Centre municipal de santé pluridisciplinaire docteur KAPLAN » ou « CMSP docteur Kaplan »;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : APPROUVE la dénomination « Centre municipal de santé pluridisciplinaire docteur KAPLAN » ou « CMSP docteur Kaplan » pour le Centre municipal de santé pluridisciplinaire situé au 117 avenue Paul Vaillant Couturier.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dénominations.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : **35 Majorité Municipale**

ABSTENTION : **10 Blanc-Mesnil à venir**

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 19 JUIL. 2023
et de la publication le 19 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-119-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

V I L L E D U B L A N C - M E S N I L

N°2023-120

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<u>OBJET</u> : RECOURS A DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGES – PREPARATION AU DIPLOME D'ETAT DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE ET PREPARATION AU MASTER CHEF DE PROJET EVENEMENTIEL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants et les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 ;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions propres au secteur public et relatives à l'apprentissage, la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-120-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le Décret n° 2006-779 du 03 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la Délibération n° 2021-11-02 du 23 novembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la Délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 4 juillet 2023 ;

Considérant que face au contexte de désertification médicale qui frappe de manière significative notre département, la Ville du Blanc-Mesnil souhaite développer de façon croissante l'offre de soins des Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires (CMSP) et doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population ;

Considérant que dans le cadre de la politique de santé publique voulue par la Municipalité et réaffirmée par le Contrat Local de Santé, la Ville du Blanc-Mesnil souhaite que dans le cadre des parcours de soins proposés aux Blanc-Mesnilois une offre de masso-kinésithérapie soit disponible, qui intervienne et travaille avec les autres praticiens des centres municipaux de santé pluridisciplinaires ;

Considérant que dans le champ de la masso-kinésithérapie, le Département de la Seine-Saint-Denis accuse un déficit important de professionnels, que ce soit dans le secteur libéral ou salarié puisque si la densité nationale est de 135 praticiens pour 100 000 habitants, elle plafonne à 55,7 pour la Seine-Saint-Denis, département présentant plusieurs signaux d'alerte selon le dernier rapport de l'Ordre national des masseurs-kinésithérapeutes puisqu'appartenant à la fois aux 20 % les moins dynamiques démographiquement et aux 20 % les moins denses ;

Considérant que le contrat d'apprentissage s'avère aujourd'hui un moyen intéressant pour lutter contre ce manque de kinésithérapeutes avec des bénéfices pour les deux parties :

- pour l'apprenti, un socle de compétences mobilisables rapidement et une intégration facilitée au sein d'un centre de santé,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-120-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

- pour la collectivité, un moyen d'anticipation et de gestion des emplois et des compétences, face aux difficultés de recrutement, en adéquation avec ses lignes directrices de gestion ;

Considérant de plus que, dans le cadre de la mise en valeur des évènements et manifestations réalisés par la direction des services techniques, il est envisagé d'assurer une meilleure visibilité des actions mises en place, de diversifier les modes de communication et d'augmenter le spectre de diffusion de l'information à destination de la population, et qu'à cet effet, il est également proposé le recrutement d'un apprenti au sein de la Direction des Services Techniques pour préparer au Master « Chef de projet évènementiel » ;

Considérant la volonté de la Ville du Blanc-Mesnil de favoriser l'insertion des jeunes dans des métiers porteurs sur le marché de l'emploi ;

Considérant que le dispositif relatif à l'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant par ailleurs que l'apprentissage permet à des jeunes, âgés de 16 à 30 ans, de bénéficier d'une expérience pratique dans la collectivité, en tant que salarié, tout en bénéficiant d'une formation théorique dans un établissement spécialisé, sanctionné par un diplôme d'État ;

Considérant, également, que le contrat d'apprentissage s'articule autour de trois éléments :
- une expérience pratique dans la collectivité en tant que salarié,
- une formation théorique dans un établissement spécialisé (centre de formation en alternance),
- le passage obligatoire d'un diplôme ;

Considérant que les apprentis sont des salariés à part entière et qu'ils bénéficient des droits aux congés payés légaux, ainsi que du régime légal pour les jours fériés et chômés et pour les congés liés aux évènements familiaux ;

Considérant que la rémunération de l'apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation ;

Considérant que l'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de retraite des agents contractuels des collectivités territoriales (IRCANTEC) et qu'à ce titre, l'État prend en charge directement, sans que la collectivité en fasse l'avance, la majorité des cotisations : exonération des cotisations sociales patronales et salariales ;

Considérant que les apprentis ne sont pas pris en compte dans le tableau des effectifs du personnel ;

Considérant que chaque apprenti doit être accompagné, suivi et encadré par un maître d'apprentissage ;

Considérant que le maître d'apprentissage, en sa qualité de tuteur, a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au diplôme préparé ;

Considérant que le maître d'apprentissage assurant cette fonction au sein d'une collectivité territoriale, uniquement s'il est titulaire de la fonction publique territoriale, bénéficie d'une bonification indiciaire (NBI) de 20 points conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 ;

Considérant que la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil attribue une part complémentaire d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) à hauteur de 70 euros bruts mensuels pour les tuteurs contractuels et fonctionnaires, sous réserve qu'ils ne perçoivent aucune NBI à ce titre, d'un ou plusieurs apprentis ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-120-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Considérant que depuis le 1er janvier 2021, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % d'un montant fixé annuellement entre France Compétences et le C.N.F.P.T. ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 19 JUIL. 2023
et de la publication le 19 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-120-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

V I L L E D U B L A N C - M E S N I L

N°2023-121

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<u>OBJET</u> : RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHEF DU SERVICE LOGEMENT

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-121-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité ainsi que permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'afin d'assurer une qualité de service optimale, le chef du service logement est en charge de la mise en œuvre de la politique de logement social de la Ville, qu'il participe à l'élaboration des politiques locales de l'habitat et du logement et traduit les orientations politiques en programmes d'action en faveur de l'habitat et du logement, qu'enfin, il pilote, anime et évalue les ressources mises à sa disposition ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents de catégorie B peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L-332-8 2° un emploi de rédacteur territorial à temps complet pour exercer la fonction de chef du service logement déjà existant au tableau des emplois et pour une durée de contrat de 3 ans ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi de rédacteur territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de chef du service logement et pour un contrat d'une durée de 3 ans.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, et notamment la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ELAN),
- Réaliser un diagnostic socio-économique et politique du territoire dans le secteur du logement,
- Entretenir le partenariat avec les bailleurs sociaux et associatifs et les autres acteurs impliqués dans le domaine,
- Assurer un management hiérarchique et opérationnel du service,
- Organiser et coordonner l'accueil des usagers et l'instruction des dossiers, y compris les dossiers « DALO ».

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-121-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : **35 Majorité Municipale**

CONTRE : **10 Blanc-Mesnil à venir**

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 19 JUIL. 2023
et de la publication le 19 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-121-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

V I L L E D U B L A N C - M E S N I L

N°2023-122

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<u>OBJET</u> : CREATION D'UN POSTE DE MEDECIN GENERALISTE A TEMPS COMPLET ET DE TREIZE POSTES DE MEDECINS GENERALISTES ET SPECIALISTES A TEMPS NON COMPLET HORS FILIERE ET RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS DE MEDECINS TERRITORIAUX AU TITRE DE L. 332-8 1° ET L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE MEDECINS GENERALISTES ET SPECIALISTES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code général des de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 1° et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300078-20230706-DEL2023-122-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité ainsi que permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que l'amélioration de l'offre de soins pluridisciplinaires des centres municipaux de santé doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population de la Ville du Blanc-Mesnil, compte tenu du contexte de désertification médicale et du départ programmé de plusieurs médecins généralistes et spécialistes sur le département ;

Considérant que le statut particulier des médecins territoriaux précise que « les médecins territoriaux sont chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé » mais ne permet pas l'exercice des soins ;

Considérant que les médecins en centres de santé prodiguent des soins et que de ce fait il n'existe aucun cadre d'emplois susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L-332-8 2° des emplois de médecins généralistes et spécialistes à temps complet et non complet pour exercer les fonctions de médecins généralistes et spécialistes ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : APPROUVE la création d'un poste de médecin généraliste à temps complet et de 13 postes de médecins généralistes et spécialistes à temps non complet hors filière selon la liste suivante :

Spécialité	Quotité en centième
Diabétologue	4,00h
Cardiologue	4,00h
Gynécologue	4,00h
Généraliste	7,50h
Rhumatologue	9,75h
Neurologue	12,00h
Généraliste	14,50h
Généraliste	15,00h

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-122-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Pédiatre	20,00h
Généraliste	20,50h
Généraliste	20,50h
Généraliste	25,50h
Généraliste	33,00h
Généraliste	35,00h

Article 2 : PERMET le recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur des emplois de médecins généralistes et spécialistes à temps complet et non complet pour des emplois de médecins généralistes et spécialistes et pour des durées de contrat de 3 ans, selon les postes et quotités de travail désignés ci-dessus.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emploi des praticiens hospitaliers.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emploi des médecins territoriaux et praticiens hospitaliers, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 19 JUIL. 2023
et de la publication le 19 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-122-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

V I L L E D U B L A N C - M E S N I L

N°2023-123

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS AUX PERSONNELS EXTÉRIEURS ET FIXATION DES TAUX DE RÉMUNÉRATION

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-118 du 15 décembre 2022 portant recours aux personnels extérieurs et fixation des taux de rémunération ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-123-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Considérant d'abord que depuis le 1er janvier 2023, bien que fonctionnellement attaché aux services de la Ville dans le cadre du projet de contrat de ville, le service Projet de réussite éducative est administrativement rattaché au Centre communal d'action sociale ;

Considérant qu'à ce titre, la Ville n'a plus besoin de recourir à des personnels extérieurs pour ce service et qu'afin de permettre la continuité de ce service public aux usagers blanc-mesnilois, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale du Blanc-Mesnil a voté la possibilité de recourir à des personnels extérieurs pour le service Projet de réussite éducative ;

Considérant d'autre part que la Direction des sports doit faire appel notamment pour les périodes de congés scolaires à du personnel en renfort pour assurer la surveillance de baignade et que l'association « SOS MNS » est le seul opérateur en capacité de mettre la collectivité en relation avec du personnel diplômé ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de mettre à jour le taux de vacation des maîtres-nageurs sauveteurs afin d'être plus attractif auprès de ce personnel ;

Considérant enfin qu'il convient que les différents taux de la délibération n° 2022-118 du 15 décembre 2022 susvisée soient mis en conformité avec les différentes revalorisations du salaire minimum intervenues depuis ;

Considérant qu'afin de respecter la réglementation du travail, il est précisé qu'à chaque revalorisation du salaire minimum, la Ville a veillé à ce qu'aucun personnel ne perçoive un taux de rémunération inférieur audit salaire minimum ;

Considérant que le taux horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est de 11,52 € depuis le 1er mai 2023 ;

Considérant que les montants des rémunérations basées sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national ;

Considérant qu'il convient de pouvoir rémunérer ces personnels ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : FIXE les taux de rémunération des personnels extérieurs ainsi qu'il suit :

	Unité de la vacation	**Montant en €**
Intervenant pause méridienne (surveillance cantine)		
Enseignant	1	11,66
Animateur	1	11,52
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	11,52

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-123-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Responsable pause méridienne		
Enseignant	1	24,28
Surveillance de Cours		
Enseignant	1	11,66
Animateur	1	11,52
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	11,52
Ateliers		
Animateur	1	11,52
Intervenant études surveillées (aides aux leçons)		
Animateur	1	14,94
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	14,94
Intervenant atelier pédagogique (aides aux leçons)		
Enseignant	1	30,00
Intervenant Cours de langue étrangère		
Intervenant	1	30,00
Intervenant Teach Mesnil		
Intervenant	1	23,00
Intervenant Cours de danse		
Intervenant	1	36,75
Intervenant jury d'examen (Conservatoire)		
Enseignant artistique	1	28,89
Intervenant professeur remplaçant (Conservatoire)		
Enseignant artistique	1	25,66
Intervenant Cinéma		
Projectionniste	1	12,72

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-123-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Autres intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1	11,52
Intervenant Théâtre		
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1	11,52
Intervenant 2 Pièces Cuisine / Espace culturel		
Régisseur	1	11,52
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1	11,52
Intervenant Jeunesse		
Animateur	1	11,52
Intervenant photographe reporter		
Photographe reporter	1 journée de reportage (cinquantaine de photos)	342,00
Photographe reporter	1/2 journée de reportage (cinquantaine de photos)	171,00
Photographe reporter / iconographe remplaçant	1 journée	231,00
Intervenant Journaliste pigiste		
Journaliste (articles d'actualité ou brèves de calibrage réduit)	1 feuillet de 1500 signes	76,00
Journaliste (articles thématiques, mini dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	90,00
Journaliste (articles sur des sujets stratégiques, dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	150,00
Intervenant maquettiste		
Maquettiste	1 journée de conception ou d'exécution de mise en page	231,00
Maquettiste	1/2 journée de conception ou d'exécution de mise en page	116,00
Secrétaire de rédaction		
Secrétaire de rédaction pour le journal	1 feuillet de 1500 signes	76,00

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-123-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Intervenant école des sports		
Educateur sportif	1	24,50
Moniteur	1	11,63
Intervenant piscine municipale		
Nageur-sauveteur (mise en relation par l'association SOS MNS – conformément à la convention de cette association)	1	26,89
Intervenant psychologue		
Psychologue	1	19,30
Médecin remplaçant (remplacement ou accroissement temporaire d'activité)		
Médecin généraliste	1	38,81
Médecin spécialiste	1	40,00
Chirurgien-dentiste	1	38,81
Manipulateur en électroradiologie		
Manipulateur en électroradiologie (entre 0 et 5 ans d'ancienneté)	1	29,24
Manipulateur en électroradiologie (après 5 ans d'ancienneté)	1	33,34
Masseur-kinésithérapeute		
Masseur-kinésithérapeute	1	21,30
Intervenants du Service Impôts des Particuliers de la DGFIP		
Agent d'accueil du SIP	1 permanence	130,00
Intervenants Délégué Protection des Données		
Délégué protection des données	½ journée d'intervention	215,00

Article 2 : INDIQUE que les montants des rémunérations basées sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national.

Article 3 : ABROGE la délibération n° 2022-118 du 15 décembre 2022.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

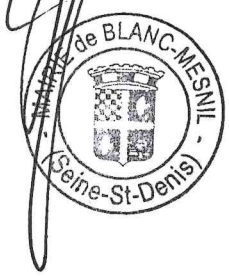
Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-123-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 19 JUIL. 2023
et de la publication le 19 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-123-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

V I L L E D U B L A N C - M E S N I L

N°2023-124

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - - - - - - - -

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<u>OBJET</u> : MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-18-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 721-3 ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300078-20230706-DEL2023-124-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2022 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la délibération n° 2022-127 du 15 décembre 2022 portant adoption du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ;

Vu la circulaire interministérielle DSS/SDFSS 5B n° 2003/07 du 7 janvier 2003 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005 relative à la règlementation des avantages en nature ;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023 ;

Considérant que conformément à l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022 susvisée, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service au directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ;

Considérant que ce véhicule de fonction peut être mis à disposition permanente et exclusive pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés ;

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont un véhicule est à disposition du directeur général des services dans le cadre de ses fonctions ainsi que pour les déplacements privés ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction au directeur général des services de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : DÉCIDE d'attribuer un véhicule de fonction au directeur général des services de la Ville du Blanc-Mesnil.

Article 2 : INDIQUE que compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction pour répondre aux nécessités de service, le directeur général des services est autorisé à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, ...) constitutive d'un avantage en nature, dans le respect du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service susvisé.

Article 3 : PRÉCISE que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la collectivité.

Article 4 : INDIQUE qu'aucune attribution ne peut avoir lieu si le bénéficiaire n'est pas titulaire du permis de conduire et que l'attribution cesse automatiquement dès lors que le bénéficiaire n'occupe plus ~~les fonctions définies ci-dessus ou~~ dès lors qu'il ne détient pas le permis de conduire.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-124-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Article 5 : PRÉCISE que l'attribution sera formalisée par la prise d'un arrêté nominatif.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 19 JUIL. 2023
et de la publication le 19 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-124-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2023-125

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<u>OBJET</u> : MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE - MODIFICATION

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2022-127 du 15 décembre 2022 portant adoption du règlement intérieur d'attribution des véhicules de service ;

Accusé de réception préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-125-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Vu la délibération n° 2022-128 du 15 décembre 2022 portant modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile ;

Vu la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023 ;

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie ;

Considérant que lors du comité social territorial du 16 février 2023 le nouvel organigramme général des services a été voté par les membres de cette instance, notamment la création d'une direction de la proximité et de la sécurité ;

Considérant qu'au regard des fonctions exercées, il convient d'ouvrir droit à la possibilité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile au Directeur de la proximité et de la sécurité et au Chef du service de la police municipale ;

Considérant que dans l'organigramme général des services la fonction de Directeur de la police municipale n'existe plus sous cet intitulé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : DÉCIDE d'ajouter à la liste des fonctions ouvrant droit à la possibilité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile, déterminée par délibération n° 2022-128 du 15 décembre 2022, les fonctions suivantes :

- Directeur de la proximité et de la sécurité
- Chef du service de la police municipale

Article 2 : DÉCIDE de retirer à la liste des fonctions ouvrant droit à la possibilité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile, déterminée par délibération n° 2022-128 du 15 décembre 2022, la fonction suivante :

- Directeur de la police municipale

Article 3 : INDIQUE que l'utilisation du véhicule de service doit se conformer au règlement intérieur susvisé.

Article 4 : PRÉCISE que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la collectivité.

Article 5 : INDIQUE qu'aucune attribution ne peut avoir lieu si le bénéficiaire n'est pas titulaire du permis de conduire et que l'attribution cesse automatiquement dès lors que le bénéficiaire n'occupe plus les fonctions définies ci-dessus ou dès lors qu'il ne détient pas le permis de conduire.

Article 6 : PRÉCISE que l'attribution sera formalisée par la prise d'un arrêté nominatif.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-125-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Article 7 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 19 JUIL. 2023
et de la publication le 19 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-125-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

V I L L E D U B L A N C - M E S N I L

N°2023-126

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<u>OBJET</u> : MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL – MODIFICATIONS

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-126-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil, et notamment ses articles 2 3.1° et 2 3.1.4.2°) ;

Vu la délibération n° 2023-75 du 23 mars 2023 portant mise en place d'un dispositif de maintien des agents de la Ville du Blanc-Mesnil, et notamment son article 4 ;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 4 juillet 2023 ;

Considérant que dans une volonté de clarté dans la mise en œuvre de la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 susvisée, il convient d'apporter deux précisions au sujet de :

- la caractérisation de l'ancienneté pour permettre aux agents contractuels recrutés sur poste permanent au motif de remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel ou sur poste non permanent au motif d'un accroissement temporaire d'activité de percevoir tout ou partie du régime indemnitaire,
- les éléments à partir desquels devaient être calculés le montant du différentiel à appliquer pour réduire, le cas échéant, le montant de l'indemnité différentielle dégressive en cas d'avancements d'échelon et de grade et de promotion interne ;

Considérant qu'en application du dispositif de maintien de l'emploi mis en place au sein de la collectivité, il est nécessaire d'ajouter un article à la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 susvisée pour traiter de la situation indemnitaire des agents inscrits dans ce dispositif ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : MODIFIE l'article 2 3.1°) de la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 susvisée ainsi qu'il suit :

« **3.1 – Composition de la part mensuelle, modalités de détermination des montants et de versement de chaque composante**

Le régime indemnitaire mensuel est composé de :

- **une part socle** : le socle permet de prendre en compte la situation administrative de l'agent au regard de son grade,
- **une part métier** : la prise en compte du métier tenant compte des niveaux de responsabilités, sujétions et d'expertise exigées par les fonctions occupées,
- **une part expérience professionnelle** liée à la reconnaissance de l'expérience professionnelle de l'agent,
- le cas échéant, **une part indemnité différentielle garantie**,
- le cas échéant, **une part indemnité différentielle dégressive**,
- **une part complémentaire** : des primes ponctuelles pourront être versées aux agents qui remplissent les conditions d'octroi au regard de fonctions particulières ou de contraintes.

Il est précisé que les agents contractuels recrutés *(contrats initial et renouvellement)* sur poste permanent au motif de remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel ou sur poste non permanent au motif d'un accroissement temporaire d'activité perçoivent :

- la part socle, uniquement, pour une durée d'emploi totale inférieure à trois mois au sein de la collectivité de manière continue tous motifs de recrutement confondus,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-126-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

- l'ensemble du régime indemnitaire pour une durée d'emploi totale égale ou supérieure à trois mois au sein de la collectivité de manière continue tous motifs de recrutement confondus. »

Article 2 : MODIFIE l'article 2 3.1.4.2°) de la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 susvisée ainsi qu'il suit :

« **3.1.4.2 – L'indemnité différentielle dégressive**

Dans l'hypothèse où, au 1er juillet 2022, après transposition du montant mensuel total du régime indemnitaire (part socle + part expérience professionnelle + part métier + part indemnité différentielle garantie + part complémentaire), l'agent connaît une baisse de son régime indemnitaire, une indemnité différentielle dégressive est mise en œuvre.

Cette indemnité différentielle dégressive sera réduite progressivement en prenant en compte les évolutions de la situation du collaborateur comme suit :

Evénement de carrière	Impact sur le différentiel
Avancement d'échelon	Diminution du différentiel à hauteur de 50 % du bénéfice de l'avancement *(traitement indiciaire et indemnité de résidence)*
Avancement de grade et promotion interne	Diminution du différentiel à hauteur de 75 % du bénéfice de l'avancement *(traitement et indemnité de résidence). L'agent bénéficiera intégralement de l'augmentation de sa part socle.*
Obtention d'une NBI	Diminution du différentiel à hauteur du montant de la NBI
Changement de fonction suite à une mobilité choisie (y compris après un apprentissage interne) ***Ou*** **Changement de fonction suite à un repositionnement ou un reclassement**	Adoption du régime indemnitaire du nouveau métier et maintien d'un montant de différentiel progressif si nécessaire pour que l'agent ne subisse pas de perte de régime indemnitaire au moment du reclassement ou du repositionnement

»

Article 3 : AJOUTE un article 2 3.5°) à la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 susvisée ainsi qu'il suit :

« **3.5 – Part mensuelle et dispositif de maintien dans l'emploi**

Pendant la Période Préparatoire au Reclassement (P.P.R.), et jusqu'à la mise en œuvre de la décision par la collectivité de détachement pour inaptitude physique, suite à reclassement, l'agent continue de percevoir la part mensuelle de son régime indemnitaire (parts socles, expérience professionnelle, métier, indemnités différentielles garantie et dégressives) perçue au moment de la déclaration d'inaptitude, à l'exception des primes (part complémentaire) accordant une sujétion liée à l'exercice de l'emploi est inapte.

Lors de la mise en œuvre de la décision de détachement susmentionnée, la situation indemnitaire de l'agent sera traitée conformément à l'article 2 3.1.4.2°) de la présente délibération. »

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-126-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 19 JUIL. 2023
et de la publication le 19 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-126-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

V I L L E D U B L A N C - M E S N I L

N°2023-127

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - - - - - - - - -

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<u>OBJET</u> : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGES DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL – MODIFICATION

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, et notamment son article L. 3142-97 ;

Vu la délibération n° 2021-12-18 du 16 décembre 2021 portant adoption du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023 ;

Accusé de réception préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-127-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Vu l'avis du comité social territorial du 4 juillet 2023 ;

Vu le règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil, et notamment son article 8.1.5 (Partie 1) ;

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absences pour les agents publics territoriaux ;

Considérant que dans une volonté de clarté des différentes autorisations spéciales d'absences auxquelles les agents pouvaient prétendre, qu'elles soient de droit ou par décision de l'organe délibérant de la collectivité, elles sont toutes incluses dans le règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Considérant que l'article L. 3142-97 du Code du travail dispose que « tout salarié âgé de seize à vingt-cinq ans, qui participe à l'appel de préparation à la défense, bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'un jour » ;

Considérant que cet article du Code du travail s'applique aux agents de la fonction publique territoriale, quels que soient leurs statuts ;

Considérant que la journée d'appel de préparation à la défense s'intitule désormais journée défense et citoyenneté ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil pour faire apparaître cette autorisation spéciale d'absence ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : FIXE le nombre de jour d'autorisation spéciale d'absence pouvant être octroyé au titre de la journée défense et citoyenneté à 1 jour ouvrable.

Article 2 : COMPLETE l'article 8.1.5 (Partie 1) du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

« 8.1.5 Les autorisations spéciales d'absence liées à des motifs civiques

Événements	Durée	Conditions/Modalités
[...]	[...]	[...]
Journée défense et citoyenneté	1 jour ouvrable	• Convocation à fournir + Certificat de participation à cette journée

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-127-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Le secrétaire

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 19 JUIL. 2023
et de la publication le 19 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-127-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

V I L L E D U B L A N C - M E S N I L

N°2023-128

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - - - - - - - - -

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<u>OBJET</u> : REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'ACCUEIL D'ANIMAUX DOMESTIQUES DANS LES SERVICES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 136-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-16 et L. 211-19-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 245-3 et R. 241-23 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R. 1112-48 ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 515-14 et 1243 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-128-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Vu la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu l'Arrêté du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, faisant l'objet des mesures prévues aux articles 211-1 à 211-5 du même code

Vu l'Arrêté ministériel du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques ;

Vu le projet de règlement intérieur, le projet de formulaire demande ainsi que le projet de formulaire de consentement du responsable hiérarchique annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023 ;

Considérant l'existence d'une journée mondiale du chien au travail ;

Considérant que l'accueil d'animaux domestiques sur le lieu du travail est susceptible de participer à l'amélioration du bien-être des agents publics ;

Considérant que des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique doivent être assurées aux agents publics durant leur travail ;

Considérant que seuls les agents de la Ville n'étant pas en contact avec le public pourront amener leur animal domestique sur le lieu de travail dans les conditions définies par le présent règlement intérieur et après avoir obtenu l'autorisation explicite de leur supérieur hiérarchique ;

Considérant que le supérieur hiérarchique ne pourra pas autoriser l'accueil d'un animal domestique en cas d'opposition d'un de ses agents pour quelque motif que ce soit ;

Considérant qu'en toute hypothèse, l'accueil d'un animal sur le lieu de travail doit être compatible avec les nécessités du service ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : APPROUVE les termes du règlement intérieur relatif à l'accueil d'animaux dans les services tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : INDIQUE que les agents concernés seront informés du présent règlement intérieur.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-128-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Le secrétaire

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 19 JUIL. 2023
et de la publication le 19 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-128-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2023-129

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<u>OBJET</u> : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT BOXE ANGLAISE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023 ;

Considérant que l'association Blanc-Mesnil Sport Boxe Anglaise a engagé les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés par la qualification de deux de ses athlètes pour la finale des Championnats de France minimes / cadets qui se sont déroulés du 28 au 30 avril 2023 et du 05 au 07 mai 2023, à le Temple sur Lot en Gironde ;

Considérant que Le Blanc-Mesnil Sport Boxe Anglaise a brillé par ses résultats en remportant un titre de Championne de France Cadette et une médaille de bronze ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300074-20230706-deli2023129-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4000 euros à l'association Blanc Mesnil Sport Boxe Anglaise.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au versement de la somme afférente.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 19 JUIL. 2023
et de la publication le 19 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-DEL2023-129-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023